



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N°53

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,
Secrétaire Général UNSA Retraités.

Sommaire

Novembre 2017

Social

- PLFSS 2018 2

Action

- Pétition 3
- Soutien aux actifs 3

Ferpa

- Assemblée de mi-mandat 4-5

Actualité

- Installation des CDCA 6

Santé

- Vaccination contre la grippe, c'est maintenant 7
- Report du tiers-payant 7
- Autonomie : le boom des services à la personne 7

Social

- Interview : Les conditions de départ à la retraite chez Total. 8

EUROPE SOCIALE : UNE URGENCE !!

L'actualité nous amène à mettre en lumière nombreux méfaits, délits, voire crimes, irrespectueux et tout à fait inadmissibles.

Les témoignages des personnes abusées par du harcèlement doivent permettre à la justice d'établir la vérité, de sanctionner les abuseurs, au législateur de rectifier notre droit si nécessaire et, ainsi, de faire progresser notre société.

Toutefois, il ne faudrait pas que ces événements occultent d'autres situations d'indignité tout aussi condamnables que de nombreu(s)x citoyen(ne)s sont en train de vivre.

En effet, en Europe, bon nombre de retraité(e)s et personnes âgées vivent dans une extrême pauvreté, les privant parfois de logis acceptable, d'accès aux soins, sans parler des conditions de fin de vie déplorables. Nous pointons essentiellement certains pays de l'Est.

La FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) travaille depuis son dernier congrès sur ce type de sujet. Elle vient de tenir une Assemblée de mi-mandat et a adopté une déclaration que vous trouverez dans ce numéro.

Il est urgent que nous prenions conscience, au moment où nous parlons d'Europe sociale, de la situation catastrophique dans laquelle se situe une partie non négligeable de nos concitoyen(ne)s européen(ne)s. La lutte contre la pauvreté, pour des pensions correctes, et une meilleure prise en charge des soins, est une priorité de la FERPA.

Ainsi, la FERPA a décidé, outre les axes conclusifs repris dans sa déclaration, d'une journée de mobilisation européenne au printemps 2018 sur le thème général de « bien vieillir en Europe, dans la dignité ».

L'UNSA Retraités s'est engagée sur cet objectif de la FERPA ainsi que la quasi unanimité des Organisations Syndicales qui la composent.

Jean Marc Schaeffer

Secrétaire Général de l'UNSA Retraités



Dossier

Assemblée
de mi-mandat
de la FERPA

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 61 ou 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : Unsa-retraites@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS)

Présenté le 28 septembre, le PLFSS reprend des points forts du programme d'Emmanuel Macron :

- ✓ Suppression des cotisations maladie et chômage pour les salariés du privé et les travailleurs indépendants en deux temps : 2.25% au 1^{er} janvier 2018 et 0.9% au 1^{er} octobre 2019.
- ✓ Suppression du Régime Social des Indépendants qui est absorbé par le Régime Général de la Sécurité Sociale.
- ✓ Suppression de la Contribution exceptionnelle de solidarité pour les fonctionnaires.



- ✓ Majoration de l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées de 30 € en 2018, 35 € en 2019 et 35 € en 2020.
- ✓ Augmentation du nombre de vaccins obligatoires qui passe de 3 à 11.
- ✓ Majoration de l'allocation adulte handicapé qui passera de 810 € à 860 € au 1^{er} novembre 2018, puis à 900 € au 1^{er} janvier 2019.
- ✓ Majoration de la CSG de 1.7%, compensée pour les salariés du régime général par la suppression des cotisations chômage et maladie.
- ✓ Majoration de la CSG sans compensation pour les retraités dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 404 € pour une part, soit une pension nette de 1394 € par mois (pour les plus de 65 ans).
- ✓ Majoration du forfait hospitalier qui passe de 18 à 20 €.
- ✓ Report de la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2019.

Le dossier de presse du gouvernement qui présente le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale précise que : « **Pour les retraités, la hausse de CSG ne concernera que les pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil permettant l'application d'un taux normal de CSG, soit, pour une personne seule dont le revenu est exclusivement constitué de sa pension de retraite, un revenu net de 1 394 euros par mois.** »

Un retraité célibataire bénéficiant de l'abattement pour les plus de 65 ans, dont le revenu fiscal de référence 2017 est inférieur à 14 404€ et la retraite inférieure à 1394 €, sera exonéré de l'augmentation de CSG. S'il a moins de 65 ans et un revenu mensuel de moins de 1289 €, il sera également exonéré.

Mais attention, ces seuils ne valent que pour un célibataire. Pour un couple, le revenu fiscal de référence en dessous duquel on échappe à la CSG à taux plein est de 22 095 €. Si deux époux perçoivent chacun 1200 € de retraite, ils sont assujettis à la CSG à taux plein et subissent donc la majoration de CSG de 1.7% puisque leur revenu fiscal de référence atteint 25900 €.

On constatera également des effets de seuil assez pervers. Un retraité de plus de 65 ans bénéficiant de 1410 € de pension, soit 128% du SMIC mensuel, verra sa CSG majorée de 25,38 €. Il recevra, au 1^{er} janvier prochain, 25 € de moins. Un retraité qui perçoit 1390 €, sera exonéré de CSG et conservera son pouvoir d'achat intact, du moins en euros courants. Différence entre les deux : 5 € de moins au détriment du premier, qui a aujourd'hui la pension la plus élevée

Un retraité « riche » percevant une pension égale à deux fois le SMIC, soit 2300 € par mois (la fortune !), perdra, lui, 500 € par an, et verra sa retraite mensuelle amputée de 41,40 €.

Ces exemples confirment la validité des revendications de l'UNSA Retraités: compensation intégrale de l'augmentation de CSG pour tous les retraités, coup de pouce aux retraites modestes, pas une retraite inférieure au SMIC pour une carrière complète, soit un minimum de 1150 € mensuels.

Pétition de l'UNSA Retraités

Décidée lors du Conseil National de l'UNSA Retraités du 3 octobre, la pétition est en ligne sur le site de l'UNSA : www.unsa.org, index

UNSA Retraités :



A signer, et à faire signer !

Soutenons les actifs!



Ordonnances

En facilitant les licenciements, allant jusqu'à imposer à la justice prud'homale une limitation des indemnités versées aux victimes de licenciements illégaux, en réduisant les moyens et la capacité de représentation collective des salariés en entreprise, à travers l'imposition d'une instance unique du personnel, en ouvrant la voie à des négociations dans l'entreprise sans organisation syndicale, **les projets d'ordonnance déséquilibrent les relations de travail.**

Équilibrer les relations de travail, c'est une question de justice sociale autant que d'efficacité économique. C'est pourquoi nous, soussignés, demandons au gouvernement de renoncer à ces mesures.

**NON À DES ORDONNANCES
DÉSÉQUILIBRÉES**

Je signe la pétition UNSA > www.unsa.org

**Pour le maintien de leur pouvoir d'achat,
Pour une égalité de traitement avec les actifs,
Pour la revalorisation immédiate des pensions les plus modestes**



- Parce que la pension moyenne nette de droit direct s'élève à 1283 €,
- Parce que dans leur immense majorité, les retraités ne sont pas des privilégiés,
- Parce que leurs pensions de retraite ne sont pas des allocations, mais le fruit d'une vie de travail et le résultat de cotisations versées tout au long de leur vie active,

Les retraités de l'UNSA réclament un traitement égalitaire avec les actifs, ils revendiquent la compensation intégrale de la majoration de la CSG de 1.7 % prévue au PLFSS 2018.

- Parce qu'au-delà du minimum vieillesse, il existe des petites pensions, qui même après une vie de travail, permettent à peine aux retraités qui les perçoivent de survivre...
- Parce que pour une carrière complète, aucune pension de retraite ne devrait être inférieure au SMIC,

Les retraités de l'UNSA revendiquent une revalorisation significative des pensions les plus modestes, afin que pour une carrière complète, aucun retraité ne perçoive une retraite inférieure au SMIC.

Pour la justice sociale, pour la dignité des retraités, les soussignés revendiquent :

- **La compensation intégrale de la majoration de CSG, dès janvier 2018.**
- **La majoration des pensions les plus modestes, afin que pour toute carrière complète, aucune pension ne soit inférieure au SMIC.**

Signons les pétitions en ligne...

Fonction Publique

**Gel du point d'indice,
Report des mesures de revalorisation...
Soutenez les actifs en signant la pétition
de l'UNSA Fonction Publique**

Déjà 24 400 pétitions
sur le bureau de
Gérald Darmanin.
Avec les actifs signez
la pétition en ligne sur
le site: www.unsa.org





L'UNSA Retraités a participé à l'Assemblée de la FERPA

Les membres de la FERPA se sont réunis à Rome les 10, 11 et 12 octobre 2017 pour tenir une Assemblée de mi-mandat (entre deux congrès). Sur la base des rapports du Comité exécutif et du Comité des femmes, l'assemblée a adopté, à la quasi unanimité, la déclaration suivante :

Déclaration de la FERPA adoptée lors de l'Assemblée de mi-mandat à Rome, les 10, 11 et 12 octobre 2017

Les retraités et les personnes âgées membres de la FERPA revendiquent avec la CES :

Une Europe sociale, une Europe meilleure pour tous

1) Les 60 ans de l'Union Européenne : défendre ensemble des valeurs communes

Le 25 mars 2017, les dirigeants de 27 États membres réunis à Rome ont signé la « Charte », assurant ainsi la continuité des traités de Rome signés il y a soixante ans.

La « Charte », dans son intégralité, engage les pays signataires à s'unir pour lutter contre le terrorisme et assurer la continuité de soixante ans de paix, avec plus de solidarité et de coopération entre les États membres. Elle permet de s'opposer à ceux qui souhaiteraient revenir à une Europe divisée.

Pour la FERPA, être unis signifie construire une nouvelle étape, dans le but de bâtir une Europe sociale qui a à cœur de répondre aux besoins des citoyens, jeunes et moins jeunes, hommes et femmes.

L'Europe doit signifier la démocratie et la liberté, la libre circulation des citoyens et le respect des droits de l'homme.

L'Europe ne peut pas devenir une multitude de forteresses fermées et assiégées. Ce serait une tragédie pour notre idée d'une Europe sociale pour le monde du travail.

Chacun doit donc jouer son rôle, et assumer ses responsabilités.

Il ne s'agit pas de faire allégeance politique, mais c'est un devoir de civisme et de solidarité.

Nous devons relancer une Europe sociale pour atteindre les objectifs stratégiques de la CES et de la FERPA.

C'est, dans ce contexte, que la FERPA tient son Assemblée à mi-mandat à Rome.

2) Une priorité : l'Europe sociale

La FERPA fait sienne la « Déclaration de Rome » adoptée à la Conférence de mi-mandat de la CES à Rome, les 29,30 et 31 mai 2017.

Et comme l'a souligné la CES « le mouvement syndical a joué un rôle crucial en poussant les institutions européennes à modifier leur approche, (mais) pour autant l'austérité n'a pas disparue ».

La FERPA se félicite de l'existence du projet de Pilier Européen des Droits Sociaux. Cela signifie que la dimension sociale est enfin – même si c'est trop tardivement à son goût – sur l'agenda européen. Les propositions vont dans le bon sens. Maintenant, il s'agit de les mettre effectivement en œuvre ainsi que les pistes esquissées, car il y a peu d'actions concrètes dans le pilier même.



La FERPA ensemble avec la CES demande que les partenaires sociaux puissent participer à la mise en œuvre de ce Pilier. Et, en ce qui la concerne, la FERPA s'impliquera dans le développement du Pilier Européen des Droits Sociaux

Il reste, donc de nombreux défis de taille à relever, en premier lieu celui de la lutte contre la pauvreté, un des axes de travail prioritaires de la FERPA. Comme l'a reconnu le Conseil européen le 16 juin 2016 : « La crise économique et financière a entraîné une hausse cumulée du nombre de personnes menacées de pauvreté de plus de 4 millions » ... Or, ceci va à l'encontre de l'objectif que s'est fixé l'Union européenne dans sa « Stratégie Europe 2020 » et qui consiste, au contraire, à réduire ce chiffre de 20 millions d'ici 2020.

Aujourd'hui, les droits des personnes âgées sont réformés et systématiquement réduits en Europe. La FERPA appelle à une vision à long terme, tout en conservant les droits acquis. Cela nécessite un financement pérenne et d'un niveau suffisant de la Sécurité Sociale et une fiscalité plus équitable. L'Europe doit jouer un rôle plus actif dans l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes âgées. Les organisations syndicales des personnes âgées doivent être impliquées dans ce processus.

La lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un problème moral, d'équité ou de justice sociale, c'est aussi un problème de démocratie, comme l'a démontré la FERPA dans sa Charte des droits des Retraités et Personnes Âgées et lors des discussions du Comité exécutif du 2 mars 2017. La pauvreté est une forme d'inégalité si grave qu'elle rend difficile, sinon impossible, toute réponse satisfaisante aux besoins minimaux des personnes, jeunes et moins jeunes.

D'autres défis existent auxquels nous devons faire face dans cette période historique. La FERPA lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination, de sexisme, de racisme et de xénophobie. La FERPA s'oppose aux nationalismes, aux populismes de tous bords et aux dangereuses divisions, afin de rendre l'Europe plus forte, plus sociale et pas seulement centrée sur les finances et les banques. Pour la FERPA, les retraités sont des citoyens à part entière. Ils contribuent à la cohésion sociale et au « vivre ensemble ». La FERPA veut une Europe des droits, de justice sociale, d'égalité, de liberté et de démocratie.

3) La Résolution stratégique du Congrès de Budapest de la FERPA plus que jamais d'actualité

Pour atteindre ses objectifs la FERPA réaffirme sa résolution stratégique adoptée au Congrès de Budapest le 11 septembre 2015. Elle s'engage à soutenir la Charte des Droits des Retraités et Personnes Âgées adoptée par son Comité exécutif, les 24 et 25 octobre 2016 et notamment :

- ✓ Le droit à la dignité et la lutte contre les discriminations liées à l'âge,
- ✓ Le droit au bien-être,
- ✓ Le droit à la sécurité.

En qualité de représentante de ses syndicats adhérents, la FERPA, au-delà de défendre les retraités et personnes âgées, revendique son engagement dans la solidarité intergénérationnelle :

- Avec les jeunes au travers du protocole signé entre la FERPA et le Comité des jeunes de la CES.

- Par son soutien, sans faille, auprès des syndicats de salariés qui luttent pour l'emploi, les droits des travailleurs et contre toute forme d'exploitation.

La FERPA est consciente que ses actions doivent prioritairement répondre aux attentes des retraités et personnes âgées, conformément aux orientations de son congrès de Budapest :

- 1.** Obtenir le droit pour les personnes âgées à percevoir un revenu de pension sûr, adéquat et décent, car la relégation dans l'assistanat ne peut que détruire la solidarité citoyenne. Ceci implique un système de revalorisation des pensions indexé sur les salaires. La FERPA revendique une pension minimale dans chaque pays, d'un niveau suffisant, qui permette une vie digne.
- 2.** Accéder à un service public de soins de santé et de longue durée de haute qualité, dont la FERPA entend poursuivre la promotion par le biais du dialogue social aux côtés de la CES, afin de garantir à toutes les personnes âgées les conditions pour « vieillir dignement », et pour que cela soit perçu non plus comme un luxe mais comme une exigence juste et essentielle.
- 3.** Reconnaître et accompagner le développement du vieillissement actif pour que les retraités et les personnes âgées demeurent acteurs de la société. La vieillesse est une phase de la vie qui doit être respectée, et non endurée. "La FERPA dénonce et se mobilisera contre toutes les discriminations qui stigmatisent les personnes âgées en niant leur contribution au sein de la société, tant en ce qui concerne leur investissement dans les associations, dans la famille ou dans l'engagement politique. Cette stigmatisation d'une telle image des personnes âgées peut se qualifier "d'âgisme".
- 4.** Accompagner la perte d'autonomie qui est un sujet important du fait de l'allongement de la durée de vie qui engendre des dépendances plus tardives mais plus lourdes. Nous devons tirer les enseignements de notre expérience passée pour mettre en œuvre de nouvelles approches et surmonter les problèmes qui se sont fait jour avec l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE)*.
- 5.** S'engager en faveur des femmes en luttant contre la discrimination et la violence, pour l'égalité des droits, l'égalité salariale et l'égalité en matière de retraite. Les femmes courent un risque plus élevé de pauvreté que les hommes, ce qui signifie que l'égalité doit devenir un objectif de toutes les organisations syndicales. Le comité des femmes de la FERPA contribuera à la réflexion de la Ferpa sur la condition des femmes au sein de l'Europe.
- 6.** Amplifier la politique du logement, réduire la précarité énergétique dans le respect des politiques environnementales.

*(ICE : système ou pétition permettant le regroupement de signatures autour d'un thème à destination de la Commission de Bruxelles ou du parlement européen).

Cela souligne le besoin pressant d'une Europe sociale, d'une Europe de l'emploi, du bien-être public, des droits et de justice sociale, d'une Europe pour tous.

4) Une FERPA toujours plus forte et représentative

Au niveau européen, l'avancée dans l'âge, l'allongement de la durée de la vie sont une réalité et une chance. Il n'en demeure pas moins que cette longévité a des répercussions sociales et économiques. C'est dans cette conjoncture nouvelle que la FERPA entend jouer son rôle de Fédération syndicale européenne pour représenter et assurer la défense des retraités et des personnes âgées, au sein de la CES. Elle revendique le droit d'être reconnue en tant que telle afin de participer avec voix délibérative dans les instances de la CES tel que cela a été formulé au Congrès de Budapest auquel assistait le Secrétaire Général, Luca Visentini. La FERPA veut au sein de la CES sa place, toute sa place.

La Ferpa peut apporter à la CES son expérience par l'action des travailleuses et travailleurs aujourd'hui retraité-e-s -ci souhaitent continuer leur engagement syndical et participer au développement d'un modèle de société fondé sur l'équité, la solidarité, le bien-être, l'égalité et la justice pour tous les citoyens européens, jeunes et moins jeunes, hommes et femmes.

Forte de ses 10 millions d'adhérents, la FERPA sollicite sa pleine reconnaissance d'organisation syndicale européenne au sein des instances européennes.

5) Pour les deux ans à venir, un programme d'action - Se mobiliser pour renforcer la FERPA par l'adhésion de nouveaux syndicats de retraités - Poursuivre l'engagement de la FERPA en faveur du « bien vieillir en Europe », notamment par le lancement d'une « campagne » pauvreté (pauvreté énergétique... pauvreté alimentaire ... montant des pensions ...) et sur la prise en charge de soins de longue durée, à travers l'ICE - Continuer, avec ses organisations syndicales de retraités et avec la CES, de sensibiliser les syndicats de salariés, sur les répercussions que la carrière professionnelle peut avoir sur le niveau des retraites des futurs pensionnés. Et ce, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté - Porter avec le Comité des Femmes de la FERPA, une attention particulière à la situation de celles-ci, en repérant les spécificités des femmes pensionnées, pour mener des campagnes européennes contre les inégalités et améliorer leur situation - Faire vivre « sur le terrain », dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle : le Protocole d'accord avec les Jeunes et poursuivre au niveau européen, la participation de la FERPA aux activités et aux instances de la CES - Continuer d'améliorer au niveau de Bruxelles, la « visibilité » de la FERPA en rencontrant les décideurs européens tant à la Commission, au Parlement et au Conseil .

La FERPA agira et coopèrera avec ceux qui veulent construire une Europe meilleure, sociale et plus juste, pour garantir un avenir serein à l'ensemble des citoyens européens de tous âges.

Très concrètement, pour améliorer sa visibilité et son efficacité et sur la base de ces objectifs, la FERPA organisera dans chaque pays, au printemps 2018, une journée européenne de mobilisation, selon des modalités à définir.

Et dans le cadre des élections européennes prévues en 2019, la FERPA se mobilisera pour pouvoir compter sur un Parlement Européen qui aura dans ses priorités, l'égalité, la solidarité et la justice sociale.

La FERPA s'opposera aux forces politiques anti-démocratiques qui veulent remettre en cause ses objectifs.

Installation des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), on progresse !

Début octobre, soit plus d'un an après la publication du décret relatif aux CDCA, on comptait environ 50% des départements où le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) était installé.

Si dans plusieurs départements, la structure fonctionne et a pu produire des avis sur la politique d'autonomie, c'est malheureusement loin d'être le cas partout. Les réalités sont contrastées.

Les militants de l'UNSA, retraités ou actifs, impliqués dans les CDCA, relèvent souvent deux difficultés :

- Faire reconnaître la place de l'UNSA, particulièrement dans le premier collège de la Formation « âge ».
- Faire intégrer dans les règlements intérieurs les moyens de fonctionnement indispensables pour le bon fonctionnement de ces instances consultatives : frais de déplacement, frais de repas, compensation des pertes salariales pour les délégués actifs appelés à siéger en séances plénières, bureaux ou commissions.

A titre d'exemple nous analysons ci-contre la situation de la région Occitanie et de la région Grand-Est.

Occitanie : des situations contrastées

La région Occitanie compte 13 départements. Au 20 octobre, les CDCA étaient installés dans 9 départements sur les 13, soit 69% des départements.



Dans aucun de ces départements, la mise en place du CDCA ne s'est effectuée dans le respect absolu du décret du 7 septembre 2016 régissant la mise en place de ces instances.

Dans 5 cas sur 9, le non-respect du décret est préjudiciable à l'UNSA. Dans ces 5 départements : Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Garonne, l'UNSA ne dispose que de deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants dans le collège 3 des formations « âge » et « handicap ».

Dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère, l'UNSA dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants au sein des CDCA. Nous notons avec satisfaction que dans le Gard et l'Hérault, la Vice Présidence de la formation « âge » est assurée par une militante ou un militant de l'UNSA Retraités, en l'occurrence Colette Casanova et Gérard Mirault. Dans les Hautes Pyrénées, un autre de nos militants, Jean Rodriguez, siège au bureau de la formation « âge ».

Les départements de l'Ariège, du Gers, du Lot et du Tarn n'ont pas encore procédé à l'installation du CDCA. Une originalité, le département de l'Ariège refuse d'installer son CDCA. Jusqu'à quand, nous l'ignorons !



CDCA Grand Est : démarrage mitigé...

Début octobre 2017, sur les 10 départements de la région Grand Est, 6 CDCA étaient constitués de façon plus ou moins conforme au décret. Malheureusement pour l'UNSA Retraités, dans un département, l'un des membres qui devait nous représenter au 1^{er} collège Personnes âgées a démissionné et nous retompons à 5 CDCA à peu près conformes aux textes.

Les sources de satisfaction se concentrent sur 3 départements où la présence de l'UNSA est assurée de façon complète (trois titulaires et trois suppléants) tant dans la formation « Age » que dans la formation « Personnes handicapées ».

Dans l'un de ces départements où une préfiguration du CDCA a fonctionné pendant près d'un an, le démarrage s'est fait sans heurt et l'UNSA dispose d'un siège au Bureau du CDCA (Meurthe et Moselle).

Par contre, dans les départements où l'UNSA est mal représentée au CDCA, la faute n'incombe pas toujours aux services du Conseil Départemental. Certaines Unions Départementales n'ont pas été en mesure de désigner leurs militants. D'autres n'ont pas mené un travail suffisant auprès des militants désignés pour que ceux-ci investissent pleinement leur rôle au sein du CDCA.

Un nécessaire travail de formation est à poursuivre !

Vaccination contre la grippe, c'est maintenant !

Les épidémies de grippe saisonnière surviennent chaque année au cours de l'automne et de l'hiver. Il ne s'agit pas forcément ici de surenchérir sur le prosélytisme vaccinal que développe notre ministre de la Santé et des Solidarités, mais se faire vacciner est un moyen de se protéger de la grippe. Le vaccin est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

La vaccination antigrippale recommandée chez les personnes âgées de plus de 65 ans

La vaccination contre la grippe ne permet pas toujours d'éviter la maladie, mais elle réduit le risque de complications graves ou de décès. Elle est fortement recommandée pour les personnes fragiles plus exposées aux risques de complications : personnes âgées, femmes enceintes, personnes atteintes d'une maladie chronique (diabète, maladies cardiovasculaires...).

Adopter les bons gestes d'hygiène pour éviter la propagation du virus

Le virus de la grippe se transmet très facilement en toussant, en éternuant, en parlant ou au contact des mains ou d'objets (poignée de porte, couverts) contaminés par une personne malade.

En complément de la vaccination, adoptez des mesures simples de prévention en période d'épidémie de grippe

- Lavez-vous régulièrement des mains.
- Servez-vous d'un mouchoir jetable pour vous moucher, tousser, éternuer ou cracher, et jetez-le aussitôt.
- Portez un masque si vous êtes grippé, surtout pour rendre visite à une personne fragile.
- Évitez de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour.

Ces gestes simples limitent la propagation du virus.



Tiers-payant généralisé, report sine die :

Agnès Buzyn, la Ministre de la Santé et des Solidarités, a annoncé, dimanche 22 octobre, dans un entretien au *Journal du dimanche*, que le tiers payant obligatoire ne serait pas généralisé à partir du 30 novembre, comme le prévoyait la loi santé votée en décembre 2015.

La justification de ce report « sine die » aurait comme cause des obstacles techniques. Bizarrement ceux-ci sont surmontés depuis des années dans les pharmacies et les laboratoires.

La ministre aurait-elle cédé à l'amicale pression de ses collègues médecins ?

Ce sont les plus modestes, les plus fragiles, « ceux qui ne sont rien », qui pâtiront de cette situation, reportant « sine die » soins dentaires, visite chez l'ophtalmologue ou appareillage en prothèses auditives.

Autonomie : Le boom des services à la personne

31% des Français déclarent avoir dans leur entourage une personne incapable d'effectuer, seule, des actes de la vie quotidienne : se nourrir, se laver, s'habiller, se déplacer.

Dans ce contexte, les Services d'aides à la personne (SAP) connaissent le plus fort taux de croissance depuis 2005. Avec 1,4 million de salariés répartis dans 35 000 organismes, les SAP sont le moyen numéro 1 pour permettre aux âgés de rester à la maison. Et cela même s'ils ne sont pas destinés qu'aux séniors. Suite à un accident ou une maladie qui affecte leur mobilité, des plus jeunes peuvent y avoir recours pour des tâches ménagères, lors du retour d'hospitalisation, après une chute...

Sans surprise puisque la plupart des personnes âgées aspirent à rester chez elles, 60% des SAP pour l'aide à domicile les concernent. Au-delà du soutien concret et de l'alternative à la maison de retraite, les SAP sont un vecteur de cohésion sociale. Et un secteur porteur pour de l'emploi pérenne étant donné le vieillissement actuel de la société.

Pour la plupart des salariés, la transition entre la vie active et la vie de retraité est un moment difficile à appréhender, plein d'incertitudes et générateur d'inquiétude. L'accompagnement social de la fin de la vie professionnelle, lorsqu'il est bien négocié, dans le cadre d'un accord d'entreprise, peut présenter un intérêt pour le salarié comme pour l'employeur. Pour preuve l'accord d'entreprise décrit par un militant du syndicat SICTAME UNSA de l'entreprise Total...

Les conditions de départ à la retraite chez TOTAL



Interview de Vincent Corpel Syndicaliste SICTAME UNSA chez TOTAL.

Vincent, tu faisais partie de la délégation SICTAME-UNSA qui a négocié le nouveau protocole de départ à la retraite chez TOTAL. Tu dis que la négociation a nécessité 8 réunions étalées sur 7 mois avec une Direction qui, voulant obtenir l'adhésion de toutes les Organisations Syndicales, a satisfait la plupart de leurs revendications pourvu qu'elles aillent dans le bon sens.

Que veux-tu dire par « dans le bon sens » ?

Ne nous cachons pas, il s'agit clairement de faire partir le maximum de gens au moment précis où ils atteignent l'âge de la retraite à taux plein. Pour cela, on les incite à ne pas faire de 'rab' sous peine de perdre une prime importante (environ 1 an de salaire si 30 ans d'ancienneté). Cette prime existait déjà dans le protocole précédent, ce qui est nouveau ici, ce sont les possibilités offertes pour partir plus tôt de l'entreprise ... ne pas y rester jusqu'à 70 ans !

Quelles sont ces dispositions ?

La possibilité de travailler à temps partiel (à 50% ou 60%) sur une durée de un ou deux ans avant le départ en retraite rémunérée à 65% ou 75% avec possibilité de percevoir en complément une partie de sa future retraite.

Cela existait déjà !

Oui mais maintenant tu peux rajouter à cela d'autres dispositifs comme le mécénat, la création d'entreprise, le départ en Dispense d'Activité en convertissant une partie de ta prime de départ.

Le mécénat, c'est quoi ?

Pendant un an avant sa date de départ en retraite, le salarié peut décider d'être détaché dans une association ou fondation d'intérêt général avec maintien de son salaire à taux plein. A l'issue de cette période, il touche une prime de départ réduite à 8 mois maximum de salaire (en fonction de son ancienneté).

La création d'entreprise, explique-nous ?

C'est l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise. C'est un peu compliqué ! Il faut avoir 55 ans ou plus et ne pas pouvoir prendre sa retraite avant 3 ans au moins. D'abord, il faut faire valider son projet en lien avec Total Développement Régional. Si le projet est validé, le salarié peut bénéficier d'un congé entrepreneurial d'une durée, au choix, de 6 ou 12 mois, payé soit à 100% sur 6 mois soit à 50% sur 12 mois. Il perçoit une prime entrepreneuriale de 8 à 13 mois de salaire suivant son ancienneté pour monter son projet. Enfin, il peut percevoir en plus, dès son départ en congé entrepreneurial, un prêt de Total Développement Régional. Le montant du supplément à l'allocation d'accompagnement au projet entrepreneurial s'élève à 6 000€ par emploi créé ou repris (CDD ou CDI d'une durée au moins égale à 6 mois) dans la limite de 30 000€.

La Dispense d'Activité, comment ça marche ?

Il est possible de convertir tout ou partie de sa prime de départ en temps disponible (maximum 13 mois). En clair, le salarié peut, pendant un an, être en dispense d'activité rémunéré au choix à 50%, sa prime sera réduite de 4 mois de salaire ou à 75% dans ce cas sa prime sera réduite de 7 mois de salaire. Ce dernier dispositif est cumulable avec les autres.

En fait, dans ce dispositif c'est le salarié qui se rémunère lui-même, sauf que l'entreprise verse deux mois de prime en plus !

Quoiqu'il en soit, ce nouveau protocole mis en place est valable pour 5 ans à partir de 2018 et devrait concerner environ 2 000 personnes sur une population de 14 000 personnes ... et les départs seraient compensés par des embauches.

Propos recueillis par Jean-Claude Brégail.